



leo lagrange
FEDERATION



Maison de L'Enfance
Ti ar Vugale
Milizac-Guipronvel

Règlement intérieur
Accueil de loisirs
périscolaire et
extrascolaire

2022-2023 actualisé le
20 mars 2023



UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU COEUR
DES TERRITOIRES



Préambule

Ce règlement Intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement du service.

Les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire sont une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Depuis le 1 janvier 2018, les accueils sont un service public de la commune de Milizac-Guipronvel, dont l'organisation et la gestion sont confiées à Léo Lagrange Ouest dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

La Fédération Léo Lagrange est une association d'éducation populaire qui intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Elle a pour ambition à travers ses actions de **développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et l'intérêt pour les autres.**

Léo Lagrange Ouest s'engage à proposer aux enfants des lieux de rencontres, d'échanges qui leur permettent de développer leur autonomie et leur esprit critique et d'apprendre la vie en collectivité dans le respect de l'autre.

La Maison de l'enfance de Milizac-Guipronvel, en tant que structure Léo Lagrange, a pour but de favoriser un temps libre et démocratique pour que les enfants grandissent en étant acteurs de leurs de loisirs.

L'accueil

L'accueil des enfants se fait dans la **Maison de l'enfance** derrière l'école Marcel Aymé et la salle omnisport du Ponant.

En période de conditions sanitaires liées au COVID, l'accès est différencié selon les classes et les tranches d'âge. Merci de respecter l'affichage à l'entrée de la maison de l'enfance.

Article 1 - Conditions d'admissions

- Age de l'enfant : entre 2 ans ½ et 11 ans.
- L'enfant doit être scolarisé et avoir effectué les vaccins obligatoires
- L'enfant doit être propre et ne doit pas être malade.

Article 2 - Dossier administratif

Le dossier administratif se compose des documents suivants :

- Une fiche de renseignement, sanitaire et de décharge.
- Une copie du carnet de vaccination ou un certificat de vaccinations à faire établir par votre médecin.
- Une attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à retirer l'enfant du centre.
- Attestation de Quotient Familial CAF ou MSA ou dernière feuille d'imposition + prestations familiales
- Une adresse mail valide pour toute correspondance
- L'approbation du règlement intérieur (cf. annexe II).

Tous ces documents sont obligatoires.

L'inscription des accueils sont prises en compte uniquement quand le dossier administratif est complet et à jour.

Article 3- Santé - hygiène

Les parents sont invités à signaler à la direction les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuels problèmes de comportement.

En cas de traitement médical, les médicaments accompagnés **impérativement de l'ordonnance médicale** ainsi que de la notice d'utilisation devront être remis à la direction. La prise du médicament se fera de manière autonome par l'enfant accompagné par l'animateur.

Les accueils de loisirs : périscolaire et extrascolaire ne peuvent accueillir un enfant souffrant d'une maladie contagieuse. Les parents doivent informer la direction dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête, mal de ventre, fièvre...), l'enfant est isolé dans l'espace d'isolement sous la surveillance d'un adulte dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable et en vue d'une éventuelle consultation médicale.

Selon l'évolution de l'état de santé de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il peut être envisagé par la direction de prendre la décision d'aller consulter un médecin ou d'appeler les secours d'urgence, toujours avec l'accord des parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, 112) afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant muni de sa fiche sanitaire de liaison, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital le plus proche, et ce, jusqu'à que le représentant légal de l'enfant soit arrivé auprès de l'enfant.

Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et **sur présentation d'une ordonnance**. Dans ce cas, les médicaments doivent être fournis dans leur emballage d'origine.

Protocole liée à la situation du COVID :

Jusqu'à nouvel ordre, **le port du masque est obligatoire** dans l'enceinte de la Maison de l'enfance pour les adultes, y compris dans la cour de la Maison de l'enfance.

Les adultes ne sont pas autorisés à entrer dans la Maison de l'enfance excepté sur rendez-vous avec le directeur de site ou le directeur de l'ALSH.

Un accès différencié selon les tranches d'âge est défini, un affichage devant l'entrée de la Maison de l'enfance indiquera l'entrée à utiliser selon les cas.

Les enfants seront répartis dans les espaces par niveau de classe. Les élémentaires occupent la Maison de l'enfance, les maternelles l'extension qui leur est dédiée.

En ce qui concerne les vacances scolaires, les enfants seront répartis en 3 tranches d'âge : les 3-4 ans, les 5-6 ans et + de 7 ans.

Les animateurs opèreront une désinfection quotidienne du matériel pédagogique, des mobiliers et des portes et poignées. Une entreprise nettoie et désinfecte les sols et toilettes quotidiennement

La vie en collectivité implique un ensemble de règles de vie, définies par les différents partenaires, et qui doivent faciliter le bon fonctionnement des animations, le respect de tous les participants, des locaux et du matériel.

Celles-ci doivent donc être respectées.

**Article 4 -
Modalités d'inscription
et de désinscription**

Fiches de pré-inscription :

Les pré-inscriptions se font au moyen des fiches de pré-inscriptions (périscolaire et extrascolaire) disponibles à la Maison de l'enfance, sur demande par mail ou sur le site de la Mairie de Milizac-Guipronvel. Toute inscription sera effective qu'à la suite d'une validation par Léo Lagrange.

PERISCOLAIRE	Septembre à décembre 2022 et/ou juillet 2023	Janvier/juillet 2023
Ouverture des pré inscriptions	25/07/2022	07/12/2022
Désistement possible des accueils soir/matin	<u>La veille pour le matin, le jour même, avant 12h, pour le soir</u>	

PERIODES DES MERCREDIS	Septembre et décembre 2022	Janvier/juillet 2022
Ouverture des pré inscriptions	17/08/2022	07/12/2022
Désistements possibles	<u>48h à l'avance</u>	

PERIODES PETITES VACANCES	Vacances d'automne 2022	Vacances de fin d'année 2022	Vacances d'hiver 2023	Vacances de printemps 2023
Ouverture des pré inscriptions	05/10/2022	30/11/2022	25/01/2023	29/03/2023
Dates limites d'inscription	14/10/2022	9/12/2022	27/01/2023	07/04/2023
Désistement possible	<u>Le lundi qui précède l'ouverture de l'ALSH à 9h00</u>			
	17/10/2023	12/12/2023	30/01/2023	10/04/2023

L'accueil de loisirs des vacances de fin d'année sera exclusivement ouvert du 19 au 23 décembre

ETE	Ouverture de pré inscriptions	Dates limites d'inscription	Désistement possible jusqu'au	Période
Séjours été 2023	10/05/2023	16/06/2023	19/06/2023	Voir dates séjours
Vacances de juillet et d'aout 2023	17/05/2023	16/06/2023		03/07/2023
		30/06/2023	17/07/2023	17 au 28/07/2023
		15/07/2023	21/07/2023	31/07 au 11/08/2023
		22/07/2023	21/07/2023	14/08 au

A/ L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredi en périodes scolaires de **7h00 à 8h45 et de 16h15 à 19h00**

Les parents doivent accompagner leurs enfants à l'entrée des locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Le matin, la cour de l'école est ouverte à partir de 8h35

L'accompagnement à la scolarité est ouvert les lundis, mardis et jeudis en périodes scolaires de **16h15 à 17h45** pour les enfants du CP au CM2.

Il se fait sur inscription, sans coût supplémentaire, sur un engagement trimestriel, dans la limite des places disponibles. Une priorité pourra être donnée aux enfants rencontrant des difficultés scolaires dans le cadre d'un partenariat avec les enseignants et les familles.

L'accueil des enfants se fait dans la Maison de l'Enfance. Les enfants qui y participent pourront quitter la séance à partir de 17h45 après l'accompagnement aux devoirs.

- 16h15-16h45** : *goûter/échanges avec les enfants*
- 16h45-17h45** : **Accompagnement des devoirs et jeux**
- **17h45** : Départ des enfants ou intégration à l'accueil périscolaire

Les parents viennent chercher les enfants à la Maison de l'enfance après 17h45.

Pause méridienne : Du lundi au vendredi entre 12h et 13h30 Léo Lagrange organise l'animation de la pause méridienne exclusivement pour les enfants d'élémentaires de l'école Marcel Aymé. Pas d'inscription nécessaire, les présences se font automatiquement par le biais des réservations des repas cantine fait auprès de la collectivité de Milizac-Guipronvel.

B/ L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE : est ouvert les mercredis en périodes scolaires de **08h00 à 17h30**. Une garderie est assurée de **7h00 à 8h00** et de **17h30 à 19h00**.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs est ouvert de **9h30 à 17h30**. Une garderie est assurée de **7h00 à 9h30** et de **17h30 à 19h00**.

Vous avez la possibilité d'inscrire les enfants à la ½ journée (avec ou sans repas) ou à la journée. En cas de sortie à la journée programmée, l'inscription à la journée est obligatoire.

Les parents peuvent déposer leur enfant jusqu'à 10h et venir le chercher à partir de 16h30 sauf sorties exceptionnelles

Tout départ du centre de loisirs est définitif.

Enfants de – de 5 ans mercredis et vacances : Il est nécessaire de prévoir un sac avec changes et doudou

Sauf dans les conditions liées au COVID (voir article 3), les parents doivent accompagner leurs enfants dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur

Article 7 – Assurance

Article 8 - Tarifs
Condition d'annulation
Facturation

En dehors des parents, seules les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont habilitées à récupérer les enfants.

Si une autre personne est amenée à récupérer exceptionnellement un enfant, les représentants légaux de l'enfant ou les enfants doivent faire parvenir **une autorisation écrite à la direction**. Une pièce identité sera demandée.

La responsabilité de Léo Lagrange Ouest n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a été pris en charge par une tierce personne habilitée.

Une autorisation parentale doit être remplie pour les enfants autorisés à partir seuls ou doit-être notifiée dans la fiche de renseignement.

L'organisateur Léo Lagrange Ouest a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Néanmoins, les responsables légaux de l'enfant ont la possibilité de souscrire en lieu et place de celle-ci une assurance personnelle de responsabilité civile.

A/TARIFS : Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Un justificatif de votre quotient familial ou, le cas échéant votre dernier avis d'imposition + relevé des prestations familiales sera nécessaire pour calculer votre tarif. Sans justification, le tarif plein sera appliqué

L'Accueil de loisirs périscolaire :

	Quotient familial	¼ d'heure	Goûter			
Familles habitants à Milizac-Guipronvel ou à Treouergat	Inférieur à 650	0.26 €	0.81 €			
	Entre 651 et 850	0.34 €				
	Entre 851 et 1000	0.44 €				
	Entre 1001 et 1200	0.49 €				
	Supérieur à 1200	0.53 €				
Familles hors						

	Quotient familial	Journée (repas compris)	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Garderie matin et soir	Supplément sortie
Familles habitants à Milizac-Guipronvel ou à Treouergat	Inférieur à 650	7,04 €	4.02 €	6,04 €	0,5 € / matin	2,8 €
	Entre 651 et 850	10,61 €	5.05 €	8,08 €		
	Entre 851 et 1000	13,67 €	6,33 €	9,36 €		
	Entre 1001 et 1200	15,71 €	7,35 €	10,39 €		
	Supérieur à 1200	16,24 €	8,12 €	11,16 €		
Familles hors communes		18,29 €	9,66 €	12,70 €	0,5 € / soir	

B/CONDITION D'ANNULATION :

Toute annulation au-delà du délai (voir article 3) sera facturée (absence injustifiée). Dans les cas suivants (absence justifiée) : enfant malade ; maladie d'un frère, d'une sœur ou du parent ; enterrement ; demande de changement d'emploi du temps de l'employeur ; un justificatif devra être transmis par courriel ou courrier aux directeurs de l'accueil de loisirs ou de la Maison de l'enfance. Toute absence ainsi justifiée ne sera pas facturée. **Les annulations doivent être, de préférence prévenues par mail**, en cas d'impossibilité elles peuvent l'être par téléphone

C/FACTURATION :

La facture adressée aux parents qui s'engagent, par le présent, à procéder au règlement intégral de celui-ci, **au plus tard dans le mois qui suit.**

Le paiement de l'acompte peut s'effectuer en espèces contre récépissé, en CESU, par chèque vacance, ou par chèque bancaire à l'ordre de **Léo Lagrange Ouest, ou par virement** (envoi de notre RIB sur demande)

Les parents doivent préciser le nom et le prénom de l'enfant au dos du chèque ou dans l'intitulé du virement en ajoutant « Milizac ». Nous invitons les familles à utiliser de préférence **le virement ou paiement par chèque** plutôt que les espèces.

Les parents qui rencontrent des difficultés financières les mettant dans l'impossibilité totale ou partielle de s'acquitter de leurs obligations financières doivent avertir la direction afin qu'une solution amiable soit trouvée.

**Article 9 –
Comportement des
enfants**

**Article 10–
Recommandations
Informations utiles**

L'équipe éducative de Léo Lagrange Ouest travaille sur la charte « Mieux vivre ensemble » qui vous sera transmise ultérieurement.

**Article 11 -
Interdiction**

Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...).

**Article 12. -
Renseignements/
Retards et absences**

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux accueillant du public. Il est interdit de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de la maison de l'enfance. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets dangereux ou des jouets personnels.

Pour tous renseignements ou en cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux différents temps d'accueils, vous pouvez contacter l'équipe de direction auprès de François SEGURET, directeur, et de Tristan MEVEL, directeur adjoint.



APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussignés madame, monsieur :

Parents ou tuteurs légaux de l'enfant ou des enfants :

Noms et prénoms :

Noms et prénoms :

Noms et prénom :

Atteste avoir pris connaissance de règlement intérieur des différents temps d'accueil de la Maison de l'Enfance organisés par Leo Lagrange Ouest.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfants.

« La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur implique le refus d'accueil de l'enfant »

SIGNATURE



MAISON DE L'ENFANCE
TI AR VUGALE
MILIZAC-GUIPRONVEL
240 RUE DU PONANT
29290 MILIZAC-GUIPRONVEL

☎ 02.98.07.20.32 ou 06.73.72.04.94

✉ ALSH

milizac.guipronvel.alsh@leolagrange.org

✉ Direction maison de l'enfance

milizac.guipronvel@leolagrange.org

